

# 20/14/95 → BOUZIAI → CC

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

AP du 19/14/95

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

DIRECTION  
DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Poste téléphonique  
intérieur à appeler :

77 48 48 91  
SC/NP

Dossier n° 17 525

VU la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 précitée, et notamment ses articles 18 et 20,

VU la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1987 réglementant les activités de négoce et récupération de métaux sise à LA TALAUDIÈRE, Zi Molina La Chazotte exploitées par la Société METALINOR,

VU l'accusé de réception du 4 février 1988 délivré à la Société AXFER Centre qui succède à la Société METALINOR,

VU l'accusé de réception du 18 mai 1994 délivré à la Société F.B.M. (Franco-Britannique des Métaux) qui succède à la Société AXFER Centre,

VU la demande du 25 juillet 1994 complétée le 20 octobre 1994 présentée par la Société F.B.M., en vue d'obtenir l'autorisation de moderniser l'activité de la Société par l'implantation d'une presse cisaille permettant de remplacer le découpage manuel des ferrailles par un découpage automatisé,

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, du 22 novembre 1994,

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène, lors de sa séance du 18 janvier 1995,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence, l'arrêté réglementant le fonctionnement des installations de la Société F.B.M.,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

15-400 JRG

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1- Installations autorisées - de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1987 est modifié ainsi qu'il suit :

Le Société Franco-Britannique des Métaux (F.B.M.) est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de LA TALAUDIERE, dans l'enceinte de son établissement situé en zone industrielle Molina La Chazotte, les installations suivantes :

DESIGNATION	VOLUME	NOMENCLATURE	A.D
Stockage et activité de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux	Surface de stockage S = 25 000 m <sup>2</sup>	286	A
Installation de distribution de liquides	Débit unitaire 4m <sup>3</sup> /h	1434	D
Travail mécanique des métaux	P = 400 kW	2560	D

**ARTICLE 2** : L'article 2 - Prescriptions - Chapitre III - Préventions des nuisances - 3° déchets - B - Dispositions particulières applicables aux déchets spéciaux - est complété ainsi qu'il suit :

1- Les volumes creux comportant un dispositif d'ouverture manuelle (couvercles...) en vue de leur remplissage ou de leur vidange (bidons, fûts, enveloppes métalliques diverses), ainsi que les tubes de formes diverses, susceptibles de contenir des produits dangereux devront faire l'objet d'un contrôle individuel lors de leur entrée dans l'établissement,

2- Un emplacement spécial, imperméable, et en forme de cuvette de rétention sera réservé pour le dépôt et la préparation de ces déchets,

3- Les volumes contenant des produits incompatibles ne seront pas stockés sur la même rétention,

4- Le stockage de ces substances ne devra pas excéder 10 jours,

5- Il est interdit de fumer à proximité et sur la zone réservée au stockage des produits. L'interdiction de fumer devra être affichée,

.../...

20 AVR. 1995

6- Des extincteurs appropriés aux types de produits stockés seront en permanence accessibles à proximité de la zone de stockage,

7- Il sera tenu à jour un registre regroupant les informations relatives à ces déchets. Sur ce registre, devront être reportées les informations concernant : l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, les dates d'arrivée et de départ, ainsi que la destination des déchets. Ces informations seront archivées pour une durée de 3 ans et devront être fournies à l'inspection des installations classées sur simple demande.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de St-Etienne et M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à St-Etienne, le

19 AVR. 1995

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Emmanuel KARLIN

Ampliation adressée à :

- M. le Directeur de la Société F.B.M.  
Zi Molina la Chazotte  
370 rue A. Camus  
BP 2  
42350 LA TALAUDIÈRE

- M. le Maire de St-Etienne,

- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des installations classées,

- Archives,

- Chrono.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
l'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

Marie-Claude CHARRAS